

MAIRIE de PERET
34800

Délibération 2026/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET

Séance du 5 mars 2026

Date de la convocation : 26/02/2026
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de votants : 14

Date d'affichage : 26/02/2026
 Nombre de présents : 13
 Dont procuration : 1

L'an deux mil vingt-six et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Stéphanie JEUNET, Christine NOHARET, Pauline SOULAIROL, Sébastien SILHOL, Christophe VIDAL Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Patrick LOUX (procuration donnée à C VIDAL),

Absents excusés : Estelle BONNIOL, Muriel HUGOL,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

**Objet : DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE RUE PAUL RIQUET PARTIE SUD
 DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIENATION**

EXPOSE

Madame le Maire rappelle que par délibération 2025-41 en date du 10 octobre 2025, le conseil municipal a donné son accord de principe à la suppression partielle du chemin de la voie communale dite Rue Paul Riquet partie sud, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation. Une fois déclassé en chemin rural, la commune souhaite désaffecter la portion Sud du chemin, au droit des parcelles cadastrées B 70, 71 et 1132.

Cette portion mesure environ 36.5 mètres linéaires et correspond à une surface de 66 m².

Le déclassement en vue de l'aliénation d'un chemin communal nécessitait une enquête publique. Celle-ci s'est tenue du 30 janvier 2026 au 16 février 2026 inclus.

Le commissaire enquêteur, considérant que l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante et que les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées, considérant qu'aucune observation écrite, orale ou par courrier n'a été formulée pendant le déroulement de l'enquête, considérant que toutes les parcelles de ce secteur sont desservies et qu'aucune ne sera donc enclavée suite à la suppression de ce chemin communal, a émis un avis favorable à la suppression du chemin communal, aliénation rue Paul Riquet partie Sud.

Cette partie du chemin peut désormais faire l'objet d'un déclassement du domaine public en vue de son aliénation.

DELIBERE

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le projet de déclassement de la voie communale dite Rue Pail Riquet partie sud, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation partielle, établi par Madame le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-41 en date du 10 octobre 2025 approuvant le projet de déclassement et d'aliénation de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique ;

Date de transmission de l'acte : 09/03/2026

Date de réception de l'AR : 09/03/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
 Et publication ou notification

A G E D I

Vu l'arrêté du Maire n°2026-19 en date du 19 janvier 2026 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de la voie communale ;

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 janvier 2026 au 16 février 2026 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la voie a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'elle n'est plus utilisée comme voie de passage et qu'elle est devenue impraticable ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;

DECIDE le déclassement de la voie communale rue Paul Riquet partie sud en chemin rural ;

APPROUVE l'aliénation de la partie Sud du chemin rural dit rue Paul Riquet ;

DEMANDE à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la partie du chemin rural susvisé ;

AUTORISE Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire, Bruno CASTES



Le Maire, Isabelle SILHOL



Date de transmission de l'acte: 09/03/2026

Date de réception de l'AR: 09/03/2026

034-213401979-DE_2026_008-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification

A G E D I